



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

ARRETE n° 2014_060
ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la Lozère en date du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 6 titulaires et 6 Suppléants

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et ayant moins de 50 agents au 1er janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique est fixée comme suit : 6 titulaires et 6 Suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité technique	56.35 %	43.65 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :


- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Mende, le 04 juin 2018

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **07 JUIN 2018**

Bureau du courrier

Le Président

Laurent SUAU

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication